

Date de dépôt: 16 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud : Faculté des sciences, section biologie

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Au début des études, il a été dit aux étudiants en biologie, que certains professeurs étaient là prioritairement pour faire de la recherche; cela ramenait de l'argent à l'université, et qu'il ne fallait pas attendre d'eux qu'ils soient pédagogues et qu'ils n'étaient pas là pour donner des cours !

Des professeurs ne parlant pas français (Schankdter, Dosch, etc...), n'arrivent pas à se faire comprendre des élèves. De plus, ils ne donnent pas de photocopiés, ou alors incomplets, par mots clefs.

Cela provoque une surcharge de travail pour reconstituer le cours du professeur (lire des livres), lors duquel on n'a rien compris; et ils doivent apprendre le tout par coeur. Pour deux heures de cours, il faut cinq heures de travail supplémentaire. En clair, il s'agit pour l'élève d'élaborer le cours à la place du professeur !

Les professeurs parlent à toute vitesse, ce qui ne laisse pas le temps de prendre des notes sur le contenu du cours. Lors de l'examen, les professeurs posent des questions sur tout ce qu'ils ont dit; donc, forcément, échec à l'examen. Toujours pas de photocopiés sur le contenu du cours !

Le niveau d'exigence est totalement décalé par rapport aux moyens d'enseignement mis à disposition des étudiants. Les cours sont brouillons et aucun support écrit n'est digne de ce nom pour les devoirs ou les examens. Les cours sont donnés en anglais et les étudiants n'ont pas les moyens adéquats pour suivre les cours.

Il est clair qu'il y a une mauvaise organisation sur la manière de donner les cours. De plus, les informations aux étudiants ne sont pas adaptées. Ils n'ont aucune connaissance des possibilités qui s'offrent à eux.

Les places de Master sont difficiles à obtenir, car il faut avoir de très bonnes notes dans toutes les branches.

Des étudiants étrangers, venant d'universités aux exigences moins élevées, et qui ont pu avoir plus facilement de bonnes notes, obtiennent la possibilité de faire un Master. L'étudiant genevois qui a eu de moins bonnes notes, mais qui a le même niveau de connaissances, sinon plus, n'a pas accès au Master, car toutes ses notes ne sont pas assez élevées.

On peut constater, parmi les doctorants, qu'il est rare de voir un Genevois !

Les problèmes mentionnés ci-dessus ne concernent pas tous les cours, mais force est de constater qu'ils concernent les plus importants. Que va-t-il advenir des élèves en cours actuellement, qui vont probablement rater leur année et être laissés sur le carreau?

Question : Est-il possible d'envisager, le plus rapidement possible, que des professeurs soient parfaitement bilingues, de façon à donner des cours importants dans la plus haute compréhension des élèves ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que les membres du corps enseignant de l'Université partagent leur temps entre l'enseignement, la recherche, l'encadrement des étudiants et les tâches administratives liées à leur fonction. Compte tenu de ce cahier des charges, lors du recrutement et du renouvellement de leur mandat, une attention particulière est portée à l'aptitude pédagogique des membres du corps professoral et des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Pour les candidats non-francophones, l'apprentissage du français dans un délai raisonnable constitue un préalable à leur engagement.

D'après la loi sur l'Université, du 23 mai 1973, l'Université est responsable en ce qui concerne la définition du contenu et des méthodes d'enseignement qu'elle dispense. Depuis 1999, l'Université connaît un développement important de l'évaluation de la qualité des enseignements. Dans cette optique, chaque année une évaluation par questionnaire des professeurs est effectuée par les étudiants. De plus, les enseignants eux-mêmes peuvent faire appel au service de formation et d'évaluation pour améliorer la qualité de leurs prestations pédagogiques. Cet objectif figure d'ailleurs au nombre des priorités de l'actuel rectorat.

Concernant la langue d'enseignement, selon la pratique en vigueur à l'Université, les cours du baccalauréat universitaire sont donnés en principe en français, alors que dans certaines maîtrises universitaires des cours en anglais sont autorisés à la condition qu'il existe un master parallèle dans lequel l'enseignement est dispensé en français.

Dans les cas soulevés par la présente interpellation, il apparaît que les deux personnes mentionnées interviennent de manière ponctuelle, l'une dans le cadre d'un cours du bachelor en biologie et l'autre, dans un cours à option de la maîtrise. Il revient donc aux professeurs responsables de ces enseignements de s'assurer de l'aptitude pédagogique des intervenants dans leurs cours. Le département de l'instruction publique a d'ores et déjà transmis au rectorat la teneur de cette interpellation : il s'assurera de l'évaluation de ces cours et des mesures qu'il y a lieu d'entreprendre.

Le Conseil d'Etat précise qu'il existe, au sein même de l'Université, plusieurs instances auprès desquelles les étudiants peuvent s'adresser pour toutes questions ou problèmes liés à un enseignement. En premier lieu, il convient d'en informer le professeur responsable du cours de manière à trouver rapidement une solution. Par ailleurs, les conseillères et conseillers aux études de la section ou de la faculté sont à disposition des étudiants pour les aider en cas de difficultés durant leur cursus ou pour leur orientation future. Enfin, les représentants des étudiants participant aux conseils de section et dans les conseils de faculté peuvent également intervenir.

Pour répondre à la seconde partie de la présente interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que l'Université de Genève applique les Directives de Bologne édictées par la Conférence universitaire suisse, du 4 décembre 2003. Celles-ci prévoient à l'article 3, alinéa 2, que les titulaires de bachelor d'une université suisse peuvent accéder sans autre condition au master de la branche d'étude correspondante. En revanche, les titulaires d'un diplôme d'une université étrangère ne peuvent se réclamer de cette disposition.

Au demeurant, et dans la perspective de promouvoir la relève scientifique, le Conseil d'Etat ne peut qu'encourager les étudiants de l'Université de Genève à entreprendre un doctorat. Il précise que sur les 570 doctorants de la faculté des sciences en 2006, seuls 33 étaient de nouveaux étudiants à l'Université de Genève.

Au bénéfice de ces explications qui démontrent que l'évaluation des cours mis en cause sera effectuée, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot